

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit (art. 17 LTr)

- Galenica Distribution SA, 1024 Ecublens
lancement de la ligne et préparation des commandes, service des transports de nuit
62 ho ou f
16 octobre 2000 au 18 octobre 2003
- TRANSLOG, Transports et Logistique Frigorifique SA, Euro-Frais Transit SA, 1211 Genève 26
logistique pour la gestion des arrivées et des préparations de commandes de tout produit alimentaire
6 ho
4 septembre 2000 au 6 septembre 2003
- Topventil SA, 2000 Neuchâtel
nettoyage industriel de ventilation sur tout le territoire Suisse
12 ho
6 novembre 2000 au 10 novembre 2001
- Honegger Nettoyages SA, 1700 Fribourg
nettoyage Optigal SA à Courtepin
10 ho
9 octobre 2000 au 11 octobre 2003
- Atar Roto Presse SA, 1214 Vernier
impression offset
4 ho
8 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (renouvellement)
- Nestlé Suisse SA, 1350 Orbe
mécaniciens conditionnement, fabrication diverse, boissons instantanées BI
90 ho ou f
12 novembre 2000 au 13 avril 2002 (modification)

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Pizza Riviera, Paulo et José Antunes, 1814 La Tour-de-Peilz
fabrication et livraison de pizzas
4 ho ou f
27 août 2000 au 30 août 2003
- Nestlé Suisse SA, 1350 Orbe
mécaniciens conditionnement, fabrication diverse, boissons instantanées BI
30 ho u f
12 novembre 2000 au 13 avril 2003 (modification)

Travail continu (art. 24 LTr)

- Nestlé Suisse SA, 1350 Orbe
fabrication diverse
100 ho ou f
12 novembre 2000 au 13 avril 2002 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2 LTr)

- Skin Packing SA, 1196 Gland
conditionnement et emballage de viande
25 ho ou f
3 septembre 2000 au 8 septembre 2001
- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
usinage CNC (boîtes de montres) Vernier, rue Via-Monnet 8
6 ho
4 septembre 2000 au 29 décembre 2001 (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Diabolo Pizza, 1018 Lausanne
fabrication et livraison de pizzas
3 ho ou f
29 octobre 2000 au 1^{er} novembre 2003

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr)

- HARTING AG, 2504 Bienne
ensemble de la fabrication (étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage)
170 ho ou f
29 octobre 2000 au 1^{er} novembre 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

28 décembre 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail